

COMMENT BÉNÉFICIER DES AIDES ?



Contactez votre référent Commerce de l'Agglo Hénin-Carvin :
03 21 08 08 08
marion.wos@agglo-henincarvin.fr



Après de votre commune, demandez les autorisations d'urbanisme si nécessaire. **Déposez votre dossier de demande d'aides** avant le lancement de votre projet.



Vous recevez une notification de dossier complet ainsi que la marche à suivre.



Après validation du comité et signature de la convention vous avez un an pour réaliser votre projet.



La subvention vous est versée par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Quartiers prioritaires de la Ville de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin



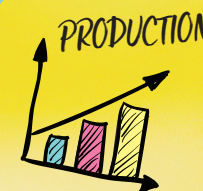
*Contact
Agglo Hénin-Carvin*
*Référent Commerce
Marion Wos
03 21 08 08 08*

AGGLO
HÉNIN-CARVIN



COUP D'POUCE
aides aux commerces

INVESTISSEMENTS
PRODUCTIFS



Édito

Chaque année présente de nouveaux défis à la construction d'un territoire équilibré et solidaire, au maintien d'un commerce de centre-ville et à l'exercice de nos compétences en matière de développement économique.

Au-delà des projets d'investissement et de création d'entreprise, le commerce de centre-ville joue un rôle essentiel dans l'animation de la vie locale, et répond aux besoins des populations des centres-villes. C'est pourquoi il est hors de question de le laisser tomber.

Face aux acteurs de la grande distribution, les commerces de centre-ville ont toute leur place. Les habitudes de consommation, dans lesquelles plus on achète, mieux on se porte, sont en crise et semblent avoir atteint leurs limites.

Les problématiques environnementales et la crise du pouvoir d'achat font des petits commerçants les moteurs d'un modèle différent, moins centré sur le volume de marchandises mais plus sur la fourniture de produits de qualité, à proximité de chez soi.

C'est la raison qui nous pousse à consolider l'attractivité des centres-villes, en menant une politique active de soutien aux petits commerces.

Découvrez dans cette plaquette notre plan d'action inédit au service de votre développement. Notre soutien, c'est du concret !



Christophe Pilch
Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
Maire de Courrières



Daniel Maciejasz
Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la formation professionnelle



COMMERCES BÉNÉFICIAIRES	CRÉATION / REPRISE 1 ^{re} année de création ou de reprise (avant dépôt de la 1 ^{re} liasse fiscale)	DÉVELOPPEMENT effectif inférieur à 10 et chiffre d'affaires consolidé inférieur à 1M€
COMMERCES ÉLIGIBLES	COMMERCES INDÉPENDANTS DE MOINS DE 80 M²	
ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> • Commerces + de 80 m² • Professions réglementées ou assimilées (Notaires, avocats...) • Activités financières et immobilières (Banque, assurance...) • Organismes de formation • Secteur primaire ou agricole • Secteur de la pêche et l'aquaculture • Franchises • Galeries marchandes • Commerces non sédentaires 	
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un numéro de SIRET enregistré sur le territoire de la CAHC • Être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers • Ne pas avoir bénéficié d'aide publique du territoire sur les 3 dernières années • Ne pas avoir effectué de licenciement économique dans les 12 mois 	
DÉPENSES ÉLIGIBLES	<p>TRAVAUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en accessibilité • Rénovation extérieure des vitrines et façades • Economies d'énergie • Sécurisation des locaux • Aménagement des locaux <p>PRODUCTIVITÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût des investissements matériels de production, bureautique et informatique (hors crédit-bail) • Acquisition de matériel dit d'innovation (ex : imprimante 3D) • Investissement permettant le développement numérique de l'activité (ex : e-commerce) • Dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production • Coût des investissements incorporels (hors salaires) : frais de recrutement, sites internet, brevets... • Stock de départ (uniquement pour la 1^{re} année de création ou de reprise) 	
INVESTISSEMENTS PRÉVUS	<p>Entre 5 000 € et 29 999 € HT Possibilité d'intervention de la Région, au-delà de ces seuils.</p>	
MONTANT DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> • 30% des investissements éligibles HT dans la limite des fonds propres de l'entreprise, selon le projet, le besoin et en bouclage du plan de financement, sous forme de subvention d'investissement • Aide comprise entre 1 500 € et 15 000 € 	
BONIFICATION	<p>50% de l'investissement éligible en cas de création ou de développement de commerce en quartier prioritaire.</p>	